



COMPTE RENDU  
DE LA  
SEANCE DU 2 JUILLET 2018

# CONSEIL MUNICIPAL

## **SEANCE DU 2 JUILLET 2018 :**

L'an deux mil dix-huit, le deux juillet, à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2018, affichée en mairie et sur les lieux habituels et distribuée le même jour.**

## ***Ordre du jour :***

- Adoption du procès-verbal de la séance du 20 juin 2018
- 2018-64 MARCHES PUBLICS – MP 2018-11 – Construction de deux terrains de grands jeux engazonnés : Attribution des lots
- 2018-65 URBANISME - Arrêt PLU (Plan Local d'Urbanisme) et bilan de la concertation
- 2018-66 FINANCES - Reversement de droits de place
- 2018-67 FINANCES - Décision Modificative 2018 n°1 Budget Principal de la Commune
- 2018-68 VIE LOCALE - Convention relative à la capture et à la stérilisation des chats errants
- 2018-69 FINANCES - Accord définitif sur les conditions de liquidation du SIAHRV
- 2018-70 FINANCES - Budget Primitif (technique) 2018 du budget annexe Zone Artisanale
- 2018-71 FINANCES - Clôture du budget annexe Zone Artisanale
- 2018-72 DOMAINE - Intégration lotissement « Le Clos Bessièrain »
- Questions diverses
- Communiqué d'informations du Maire

## **Etaient présents :**

Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER, Maire.

Monsieur Jean-Luc SALIERES - Monsieur Lionel CANEVESE - Madame Sandrine PERITA - Monsieur Aurelio FUSTER - Madame Thérèse SARMAN, Adjoints.

Monsieur Ludovic DARENGOSSE, Conseiller délégué.

Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Maxime DEMONGIN - Monsieur Arnaud DOYE - Madame Sandrine DUMONT - Madame Marie-Hélène PEREZ, Conseillers municipaux.

## **Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :**

Madame Anne JULIEN à Madame Sandrine PERITA

Monsieur Damien AGUINET à Monsieur Aurelio FUSTER

Monsieur Francis ARNAUD à Monsieur Jean-Luc RAYSSEGUIER

Monsieur Vincent LAVIGNOLLE à Monsieur Maxime DEMONGIN

## **Etaient absents excusés :**

Monsieur Said BEKAMELA – Madame Virginie Breton – Monsieur Gérard CIBRAY – Madame Véronique DELANOE – Madame Isabelle GARCIA – Madame Mylène MONCERET – Madame Vanessa POMMIER

*Composition légale du Conseil Municipal : 23 - Membres en exercice : 23*

*Membres présents : 12 - Mandats : 4*

**Ouverture de séance**

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à : 19 heures

**Secrétaire de séance :**

L'ordre du jour appelle la désignation du Secrétaire pour la présente séance. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Jean-Luc SALIERES en qualité de secrétaire de séance, assistée de Madame Ingrid BIGORRA, Directrice Générale des Services et en la présence de Madame Marie BODINEAU, Chef de projet représentant le bureau d'études CITADIA.

**Procès-verbal de la séance du 20 juin 2018 - Adoption**

**Rapporteur : Monsieur le Maire**

**ADOPTE**

<b>Votants : 16</b>	<b>Abstentions : 3</b>	<b>Exprimés : 13</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2018 a été adressé aux membres de l'Assemblée Municipale. Après vote, le Conseil Municipal déclare que ce procès-verbal est adopté sans rectification.

**2018-64 MARCHES PUBLICS – MP 2018-11 – Construction de deux terrains de grands jeux engazonnés : Attribution des lots**

**Rapporteur : Ludovic DARENGOSSE**

**ADOPTE**

<b>Votants : 16</b>	<b>Abstentions : 3</b>	<b>Exprimés : 13</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que dans le cadre de la création d'un linéaire de délestage qui permettra aux poids lourds de ne plus traverser le centre-ville de Bessières, le déplacement des terrains de football et de rugby de l'actuel stade Jean Amat et, par conséquent, le réaménagement des terrains de sport du stade de Borde-Haute sont nécessaires.

Un marché public à procédure adaptée a donc été lancé.

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la commission des marchés à procédure adaptée le 25 juin 2018. Au vu des résultats de l'analyse, des négociations avec certains candidats ont été organisées et ont eu lieu le 29 juin 2018.

A l'issue de ces négociations, la commission des marchés à procédure adaptée s'est réunie afin de sélectionner les attributaires de chaque lot.

Le rapport d'analyse est présenté à l'assemblée et propose d'attribuer les 3 lots aux entreprises suivantes :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANTS H.T
Lot 1 : Terrassements	Cazal	190 000 €
Lot 2 : Terrains	Arnaud Sport	<b>Variante 1a : 320 000 €</b>
Lot 3 : Clôtures/ pare-ballons	Espes	100 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>610 000 €</b>

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu le rapport de la Commission des marchés à procédure adaptée du 6 juillet 2018*

- ❖ **APPROUVE** l'opération présentée ci-dessus ;
- ❖ **PREND ACTE** de la décision de la Commission des marchés à procédure adaptée concernant l'attribution des marchés ;
- ❖ **PREND ACTE** du montant total de cette opération;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les contrats relatifs aux différents lots de ce marché ;
- ❖ **DONNE** délégation au maire pour signer tous documents et mener à bien toutes opérations prévues aux dits marchés.

**2018-65 URBANISME - Arrêt PLU (Plan Local d'Urbanisme) et bilan de la concertation**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES**

<b><u>ADOPTE</u></b>				
<b>Votants : 16</b>	<b>Abstentions : 3</b>	<b>Exprimés : 13</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 0</b>

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.153-14 et R.153-3 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mai 2015 ayant prescrit la révision du PLU et précisé les modalités de concertation ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 2017 décidant d'appliquer à l'élaboration du PLU les articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016 ;*

*Vu le projet de PLU ;*

*Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire ;*

**Le rapporteur rappelle :**

- les raisons qui ont conduit la commune à engager la révision d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal dans sa séance du 11 avril 2018 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- les principales options, orientations et règles que contient le projet de PLU ;
- les modalités selon lesquelles la concertation avec la population a été mise en œuvre et le bilan qu'il convient de tirer de cette concertation.

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal les modalités de concertation définies par la délibération 2015-53 en date du 20 mai 2015 :

- ✓ installation de panneaux d'exposition en mairie ;
- ✓ Insertion d'un article dans le bulletin municipal d'informations sur l'avancement du projet de PLU ;
- ✓ Organisation d'une réunion publique de présentation des orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables ;
- ✓ Mise à disposition du public d'un cahier de recueil des observations en mairie.

Celles-ci se sont déroulées de la manière suivante :

- ✓ La mise à disposition dans le hall d'accueil de la mairie d'un cahier de recueil des observations du public ;
- ✓ L'organisation de deux réunions publiques de concertation sur le projet de PLU, les 17 mai 2017 et 22 mai 2018 ;
- ✓ L'exposition de panneaux de concertation dans le hall d'accueil de la mairie ;
- ✓ L'organisation de réunions spécifiques avec les différents partenaires institutionnels et acteurs locaux ;
- ✓ Des articles, affichages, publicités et notamment l'insertion dans les bulletins d'information « Bessières Info », de novembre - décembre 2016, de juillet - août 2017 et de juillet - août 2018

Le rapporteur donne lecture au Conseil Municipal du rapport rédigé par le cabinet Citadia conseil joint en annexe à cette délibération, qui a analysé et commenté les demandes des habitants et justifié les suites qui leur ont été données et invite l'assemblée à approuver le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération, d'arrêter le projet PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération et de soumettre pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.

Conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis :

- à l'Etat (préfecture) ;
- au Conseil Régional et au Conseil Départemental ;
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la Chambre d'Agriculture ;
- au Syndicat mixte chargé du SCOT du Nord Toulousain;
- à la Communauté de Communes de Val'Aïgo ;

Et à leur demande :

- aux communes limitrophes ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Conformément aux articles L151-12 et L151-13, à l'article L153-13, à l'article R153-6 et à l'article R104-23 du code de l'urbanisme, la présente délibération et le projet de PLU annexé seront également transmis :

- à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
- à Tisséo-Collectivités - Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération de Toulouse, autorité organisatrice prévue à l'article L.1231-1 du code des transports ;
- au centre national de la propriété forestière ;
- à la mission régionale d'autorité environnementale – MRAe d'Occitanie.

Conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

***ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ❖ **APPROUVE** le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et est annexé à la présente délibération
- ❖ **ARRETE** le projet PLU, tel qu'il est annexé à la présente délibération
- ❖ **SOUMETTRA** pour avis le projet de PLU aux personnes publiques associées et consultées.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

***2018-66 FINANCES - Reversement de droits de place***

**Rapporteur : Monsieur Aurélio FUSTER**

**ADOpte**

<b><i>Votants : 16</i></b>	<b><i>Abstentions : 0</i></b>	<b><i>Exprimés : 16</i></b>	<b><i>Pour : 16</i></b>	<b><i>Contre : 0</i></b>
----------------------------	-------------------------------	-----------------------------	-------------------------	--------------------------

Dans le cadre de l'organisation de manifestations par des associations, la commune de Bessières perçoit les droits de place et doit reverser ces recettes à l'association organisatrice.

Ainsi, le budget Principal de la commune de Bessières a encaissé les recettes suivantes pour le compte de l'association indiquée et reversera à cette dernière le montant perçu :

- 1 170 € pour l'association AAPPMA (Vide-Grenier du 17 juin 2018)

Comptablement, ces recettes sont perçues au compte 7336 et reversées au compte 6574, la prévision budgétaire 2018 avait été évaluée à 15 000 € (disponible : 1 968,91 €).

Il est proposé de reverser 1170 € à l'association AAPPMA.

***ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL***

- ❖ **DONNE** son accord pour le reversement des droits de place d'un montant de 1170 € à l'association AAPPMA
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

**2018-67 FINANCES - Décision Modificative 2018 n°1 Budget Principal de la Commune**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

**ADOPTE**

<b>Votants : 16</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 16</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 3</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

La dotation aux amortissements, sur le budget Principal de la Commune, avait été évaluée à 100 000 € lors du vote du Budget Primitif 2018. Or, après calculs, il s'avère que le montant approche des 120 000 €. Dans l'attente de l'approbation définitive du trésorier qui permettra de passer les écritures de dotation aux amortissements, il est proposé d'augmenter les chapitres budgétaires correspondant de 30 000 €.

L'équilibre budgétaire en fonctionnement s'établit en diminuant les dépenses imprévues (prévues à hauteur de 100 000 €) et en investissement, en augmentant les immobilisations corporelles.

Il est proposé d'approuver les écritures de cette décision modificative 2018 n°1 que récapitule le tableau ci-dessous :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
042	Dotations aux amortissements	30 000,00
022	Dépenses imprévues	-30 000,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
040	Dotations aux amortissements	30 000,00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 000,00</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre	Imputation comptable	Montant DM
21	Immobilisations corporelles	30 000,00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>30 000,00</b>

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** les écritures de cette décision modificative 2018 n°1 que récapitule le tableau ci-dessus.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

**2018-68 VIE LOCALE - Convention relative à la capture et à la stérilisation des chats errants**

**Rapporteur : Monsieur Aurélio FUSTER**

**ADOPTE**

<b>Votants : 16</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 16</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Depuis l'arrêté du 3 avril 2014 fixant les règles sanitaires et de protection animale auxquelles doivent satisfaire les activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. C'est une obligation du Maire, qui a dorénavant à justifier de son recours à la fourrière et de son refus de mettre en œuvre un programme de stérilisation.

Aussi, la commune de Bessières avait signée, une convention avec l'association L'Ecole du Chat, en juillet 2007 mais les modalités d'encadrement doivent être révisées afin de permettre au Maire de suivre les actions mises en œuvre par l'Association, conformément à ses obligations.

Une nouvelle convention a été rédigée, précisant ainsi les modalités de capture, de stérilisation et de remise en liberté des chats errants sur la commune. L'association devra notamment établir un bilan périodique récapitulatif des dates et lieux de capture et de remise en liberté, ainsi que les numéros d'identification. Ce bilan devra être concomitant avec la facture du vétérinaire de Bessières.

Il est proposé d'approuver cette convention et d'autoriser le Maire à la signer

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la convention telle-que présentée en annexe,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

**2018-69 INTERCOMMUNALITE - Accord définitif sur les conditions de liquidation du SIAHRV**

**Rapporteur : Monsieur Aurélio FUSTER**

<b><u>ADOPTE</u></b>				
<b>Voteants : 16</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 16</b>	<b>Pour : 16</b>	<b>Contre : 0</b>

Dans la cadre de la procédure de dissolution du Syndicat intercommunal d'aménagement hydraulique de la région de Villemur (SIAHRV) le Conseil municipal par sa délibération 2017-081 a déjà donné son accord de principe sur la liquidation financière et patrimoniale du SIAHRV en 2017, tout comme l'ensemble des membres du syndicat, cette procédure n'étant validée que par décision unanime des communes.

Il est également rappelé l'Arrêté inter-préfectoral du 13-10-17 ayant mis fin aux compétences du SIAHRV à la date du 31 décembre 2017, ce dernier est en phase de liquidation à partir de cette date. Il est précisé que suite à la signature de l'Arrêté inter-préfectoral du 27 et 29 septembre 2017, l'ASA de la Région de Villemur a bien repris la compétence irrigation du SIAH de la Région de Villemur à compter du 1/01/2018 sur le même territoire.

L'assemblée délibérante du SIAH lors de la séance du 22 juin dernier, s'est prononcé de façon définitive en faveur du transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la région de Villemur, de telle sorte que la totalité de l'actif et du passif du Syndicat sera reprise par l'ASA et a approuvé les résultats du compte de gestion 2017, ainsi que le bilan de clôture et la balance des comptes au 16 juin 2018 (Cf. : délibération du SIAH accompagné des annexes précitées).

Aussi, il appartient à présent aux conseils municipaux des communes membres de se prononcer sur les conditions définitives de liquidation financières et patrimoniales du SIAHRV.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer son accord sur le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la Région de Villemur ayant repris la compétence, incluant ainsi la totalité de l'actif et du passif dans le cadre de la liquidation du syndicat telle qu'adoptée par le Comité syndical par délibération du 22 juin 2018.



**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **DONNE** son accord sur le transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations du SIAHRV à l'ASA de la Région de Villemur ayant repris la compétence, incluant ainsi la totalité de l'actif et du passif dans le cadre de la liquidation du syndicat telle qu'adoptée par le Comité syndical par délibération du 22 juin 2018.
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

**2018-70 FINANCES - Budget Primitif (technique) 2018 du budget annexe Zone Artisanale**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

**ADOPTE**

<b>Votants : 16</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 16</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 3</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Le budget annexe Zone Artisanale présentait au Compte administratif 2017 un résultat de clôture nul et il peut être clôturé. Pour ce faire, le trésorier indique que des écritures comptables doivent être effectuées afin d'apurer les balances de ce budget, créé en 1995. Aussi, avec l'accord de la préfecture, il est proposé de voter un budget Primitif 2018 du budget annexe Zone Artisanale selon le tableau récapitulatif suivant :

SECTION	SENS	CHAPITRE	BP 2018	
<b>Fonctionnement</b>	<b>Recette</b>	002 Résultat d'exploitation reporté	13 219,39	
		042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 013,46	
		77 Produits exceptionnels <i>Dont subvention du budget Principal</i>	605 039,74 408,99	
	<b>Total Recette de fonctionnement</b>			<b>1 159 272,59</b>
	<b>Dépenses</b>	042 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 142 303,79	
		67 Charges exceptionnelles	16 968,80	
<b>Total Dépense de fonctionnement</b>			<b>1 159 272,59</b>	
<b>Investissement</b>	<b>Recettes</b>	041 Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 142 303,79	
		16 Emprunts et dettes assimilées	15 282,13	
		27 Autres immobilisations financières	1 277,23	
	<b>Total Recette d'investissement</b>			<b>1 158 863,15</b>
	<b>Dépenses</b>	001 Résultat d'exploitation reporté	13 219,39	
		040 Opérations d'ordre de transfert entre sections	541 013,46	
10 Dotations, fonds divers et réserves		146 434,75		
13 Subventions d'investissement	458 195,55			
<b>Total Recette d'investissement</b>			<b>1 158 863,15</b>	

(Montant en HT)

Il est noté un déséquilibre de 408,99 € qui est financé par une subvention exceptionnelle du budget Principal de la Commune.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **ADOPTE** le Budget Primitif 2018 comme présenté ci-dessus,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

**2018-71 FINANCES - Clôture du budget annexe Zone Artisanale**

**Rapporteur : Monsieur Le Maire**

**ADOPTE**

<b>Votants : 16</b>	<b>Abstentions : 0</b>	<b>Exprimés : 16</b>	<b>Pour : 13</b>	<b>Contre : 3</b>
---------------------	------------------------	----------------------	------------------	-------------------

Compte tenu des écritures comptables permettant de clôturer le budget annexe Zone Artisanale, il est proposé la dissolution juridique du budget au 31 décembre 2018.

**ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- ❖ **APPROUVE** la dissolution juridique du budget annexe Zone Artisanale au 31 décembre 2018,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes pièces s'y rapportant.

**2018-72 DOMAINE - Intégration des voies et réseaux du lotissement « Le Clos Bessièrain »**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Luc SALIERES**

**ADOPTE**

<b>Votants :</b>	<b>Abstentions :</b>	<b>Exprimés :</b>	<b>Pour :</b>	<b>Contre :</b>
------------------	----------------------	-------------------	---------------	-----------------

Le rapporteur indique que Monsieur Philippe LARROQUE promoteur du lotissement « Le Clos Bessièrain » a fait connaître à la commune, la volonté des propriétaires de voir les équipements communs transférés dans le domaine public et pris en charge par la commune.

Le rapporteur souligne que l'accord unanime des propriétaires des dits terrains et voies a été obtenu.

Il a été constaté que les voies suivantes des lotissements sont en bon état d'entretien :

- Lotissement « Le Clos Bessièrain » : parcelles section B n° 4305 et n° 4306

Le rapporteur propose de procéder à l'acquisition des parcelles aux conditions suivantes :

- Parcelles cadastrées section B n° 4305 et n° 4306
- Superficie totale : 614 m<sup>2</sup>
- Zone : UB
- Propriétaire : Association Syndicale
- Prix de cession : euro symbolique

Le rapporteur propose à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles susvisées et de classer dans le domaine public

communal l'ensemble des équipements communs comprenant la voirie (chaussées et trottoirs), les espaces verts, les réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales et d'eau potable) ainsi que l'éclairage public, situés sur les parcelles section B n° 4305 et n° 4306.

**ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORTEUR et APRES EN AVOIR DELIBERE,  
LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Vu l'article L.141-3 du code de la voirie routière*

- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique pour l'acquisition, à l'euro symbolique, des parcelles susvisées,
- ❖ **ACCEPTE** le classement dans le domaine public communal des équipements communs comprenant la voirie (chaussées et trottoirs), les espaces verts, les réseaux d'assainissement (eaux usées, eaux pluviales et d'eau potable) ainsi que l'éclairage public, situés sur les parcelles B 4305 et 4306.
- ❖ **DIT** que conformément aux dispositions de l'article 23 de loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001, dite loi MURCEF et de l'arrêté du 17 décembre 2001, la présente acquisition inférieure à 180 000 € n'est pas soumise à l'avis des domaines,
- ❖ **DIT** que l'acquisition se fera à l'euro symbolique et que compte tenu des charges induites pour la commune par ces transferts, l'ensemble des frais liés à cette procédure sera intégralement supporté par l'Association Syndicale.
- ❖ **CHARGE** Maître Chavigny, notaire à Bessières, d'établir l'acte authentique,
- ❖ **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour la signature de l'acte authentique et de toutes autres pièces se rapportant à la présente décision.

Le Maire,

Jean-Luc RAYSSEGUIER